

Entretien professionnel

L'entretien professionnel est un échange entre le salarié et son employeur, ayant lieu tous les 2 ans, pour faire le point sur le parcours professionnel du salarié. C'est un dispositif obligatoire pour toutes les entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité. L'entretien professionnel se distingue de l'entretien annuel d'évaluation. En ce sens, il ne constitue pas une évaluation du travail du salarié.



POUR QUI ?

L'entretien professionnel concerne tous les salariés, quelle que soit leur ancienneté.

A NOTER : Les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent en bénéficier.



QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Tous les 2 ans, l'entretien professionnel vous permet de :

- Faire le point sur votre parcours professionnel, vos attentes et vos aspirations ;
- Parcourir vos perspectives d'évolution professionnelle notamment en termes de qualifications, de promotion et d'emploi ;
- Découvrir les formations que vous pouvez suivre au sein de votre entreprise.



QUEL CONTENU LORS DE L'ENTRETIEN ?

L'entretien professionnel vous permet d'aborder votre projet professionnel au travers de :

- Votre évolution professionnelle ;
- Vos actions de formation suivies et vos certifications ;
- Vos compétences acquises, votre employabilité ;
- Votre projet professionnel, une réflexion sur votre avenir.

Lors de l'entretien, votre employeur a également l'obligation de vous mentionner des informations relatives à :

- L'activation de votre compte personnel de formation (CPF) ;
- La validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Le conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- Les possibilités d'abondement de votre CPF par l'employeur.

A NOTER : Chaque entretien donne lieu à un compte-rendu, dont une copie vous est obligatoirement remise.



QUELLE PÉRIODICITÉ ?

À VOTRE EMBAUCHE - Vous êtes informé que vous bénéficiez tous les 2 ans d'un entretien professionnel avec votre employeur.

ENTRETIEN BISANNUEL - L'entretien professionnelle a lieu obligatoirement tous les 2 ans à l'initiative de votre employeur.

ENTRETIEN SEXENNAL - Tous les 6 ans, l'entretien professionnel permet de vérifier que tous les entretiens professionnels prévus ont bien été réalisés sur la période. Il est également l'occasion de faire un état des lieux récapitulatif de votre parcours, et ainsi d'apprécier si :

1. Vous avez bien suivi au moins une action de formation, obligatoire (c'est-à-dire celle conditionnant l'exercice d'une activité ou fonction en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires), ou non ;
2. Vous avez acquis des éléments de certification par la formation ou par une VAE ;
3. Vous avez bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

AUTRES OCCURENCES - L'entretien doit également avoir lieu :

- Au retour de certaines longues périodes d'absence ou de réduction d'activité : congé maternité, congé d'adoption, congé parental à temps plein ou partiel, congé de proche aidant, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt longue maladie (plus de 6 mois), mandat syndical ;
- Avant un départ en congé de proche aidant ou de solidarité familiale ;
- À une date antérieure aux 2 ans, à votre initiative.

A NOTER : Vos entretiens professionnels peuvent être organisés selon une périodicité différente, si un accord collectif d'entreprise ou de branche le prévoit.

QUI CONTACTER POUR SE RENSEIGNER ?

→ **Le service des ressources humaines (DRH)** de votre entreprise ou votre employeur ;

→ **Le conseiller OPCO 2i** de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié.

Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :

www.travail-emploi.gouv.fr

Rubrique *Formation professionnelle*
> *Entreprise et formation* > *Entretien professionnel*

www.opco2i.fr

Rubrique *Formation & financement* >
Gestion du parcours professionnel

www.service-public.fr

Rubrique *Travail* > *Formation des salariés du secteur privé* > *En quoi consiste l'entretien professionnel ?*